

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SFCR – Solvency and Financial Condition Report

Exercice 2023

---



## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
SYNTHESE.....	4
ACTIVITES ET RESULTATS .....	6
I. Activités .....	6
II. Résultats de souscription .....	9
III. Résultats des investissements.....	10
IV. Autres éléments de résultats .....	10
V. Autres informations.....	10
SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	11
I. Informations générales sur le système de gouvernance .....	11
II. Exigence de compétence et d'honorabilité.....	18
III. Système de gestion des risques, y compris EIRS .....	20
IV. Système de contrôle interne .....	21
V. Fonction audit interne.....	23
VI. Fonction actuarielle.....	24
VII. Sous-traitance.....	24
VIII. Autres informations.....	25
PROFIL DE RISQUE .....	26
I. Risque de souscription .....	28
II. Risque de marché .....	29
III. Risque de crédit.....	32
IV. Risque de liquidité.....	32
V. Risque opérationnel .....	33
VI. Risque climatique .....	34
VII. Autres risques importants.....	34
VIII. Autres informations.....	34
VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	35
I. Actifs.....	36
II. Provisions techniques.....	38
III. Autres Passifs.....	39
IV. Méthodes de valorisation alternatives.....	39
V. Autres informations.....	39
GESTION DU CAPITAL.....	40
I. Fonds propres.....	40
II. Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR) .....	41
III. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondés sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	44
IV. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	44
V. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	44
VI. Autres informations.....	44
ANNEXES.....	45
I. Lexique .....	45

II.	Etat QRT S.02.01 – Bilan .....	46
III.	Etat QRT S.05.01 – Cotisations, sinistres et dépenses par lignes d'activité .....	47
IV.	Etat QRT S.05.02 – Cotisations, sinistres et dépenses par pays.....	48
V.	Etat QRT S.17.01 – Provisions non-vie .....	49
VI.	Etat QRT S.19.01 – Sinistres non-vie .....	50
VII.	Etat QRT S.22.01 – Impact des mesures branches longues et transitoires.....	51
VIII.	Etat QRT S.23.01 – Fonds propres.....	52
IX.	Etat QRT S.25.01 – SCR.....	53
X.	Etat QRT S.28.01 – MCR .....	54

## SYNTHESE

---

La Mutuelle Saint-Martin est l'assureur historique du clergé français et des personnels de l'enseignement privé, dont elle assure la couverture complémentaire santé. Par-delà ces adhérents historiques, la Mutuelle propose par ailleurs des solutions innovantes et performantes aux particuliers et aux professionnelles.

Au 31 décembre 2023, la Mutuelle Saint-Martin totalise 45 301 bénéficiaires, pour 34 538 K€ de cotisations acquises.

### Activité et résultat :

Le résultat 2023 s'élève à 1 494 K€. Ce résultat se décompose en :

- Un résultat technique de 1 792 K€,
- Un résultat de placement de 231 K€,
- Des impôts et autres éléments d'un montant de - 529 K€.

L'année 2023 a été marquée, au niveau de la Mutuelle Saint-Martin, par :

- Une hausse des cotisations acquises, principalement suite aux indexations effectuées au 1er janvier 2023 à la suite du suivi technique du portefeuille et à la hausse du PMSS, et à l'intégration du portefeuille Bagatelle,
- Une baisse des frais en pourcentage des cotisations : une stabilité en montant, mais avec une hausse des cotisations acquises.

### Gouvernance :

La Mutuelle Saint-Martin a mis en place une structure de gouvernance cohérente avec les exigences de Solvabilité 2. Cette gouvernance s'appuie notamment :

- Sur un Conseil d'Administration en charge de la fixation de la stratégie et du suivi de sa bonne exécution par les équipes de la Mutuelle,
- Sur des Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) qui assurent la gestion opérationnelle de la Mutuelle,
- Sur les responsables des fonctions clés (gestion des risques, actuariat, conformité et audit) chargés du suivi des risques et de l'information du Conseil d'Administration sur leurs périmètres respectifs,
- Sur le système de gestion des risques et de contrôle interne.

### Profil de risques :

La Mutuelle Saint-Martin assure un suivi régulier de son profil de risques. Ce suivi vise à cartographier ses risques, identifier les éventuelles zones de fragilité et anticiper les situations de risques futurs.

Au global, la Mutuelle Saint-Martin présente un profil de risque limité dans la mesure où :

- Les couvertures d'assurance proposées concernent exclusivement la complémentaire santé, cette branche se caractérisant par une faible volatilité et l'absence de sinistres extrêmes,
- Les placements financiers sont simples, globalement sûrs et liquides. L'allocation d'actif est prudente, et orientée vers les titres obligataires de qualité,
- Les risques opérationnels sont limités, du fait de la sous-traitance de la gestion pour près de 90% à un prestataire référence de marché.

Valorisation :

Le bilan de la Mutuelle Saint-Martin est établi conformément aux textes réglementaires. Les principes de valorisation sont ceux prévus par la Directive Solvabilité 2, sa transposition française et son Règlement Délégué.

Les principaux écarts entre les bilans sociaux et prudentiels correspondent aux plus-values latentes des placements, à la mise en juste valeur des provisions et à la comptabilisation des impôts différés.

Gestion du capital :

Au 31 décembre 2023, la Mutuelle Saint-Martin dispose de fonds propres égaux à 48 717 K€, quand son exigence réglementaire (SCR) s'élève à 11 431 K€ soit un ratio de solvabilité de 426 %. La Mutuelle Saint-Martin dispose donc de plus de quatre fois le niveau de fonds propres prévu par les textes réglementaires. Ce résultat souligne sa grande solidité.

Le Conseil d'Administration s'est fixé comme objectif de toujours couvrir au moins deux fois son SCR. Des analyses ont été menées pour s'assurer du bon respect de ce critère, y compris en cas d'évolution défavorable du marché. Dans tous les cas de figures envisagés, la Mutuelle Saint-Martin satisferait à ses objectifs.

## ACTIVITES ET RESULTATS

---

### I. Activités

#### A. Principes généraux

La Mutuelle Saint-Martin (MSM) est une société mutuelle, relevant du code de la Mutualité. Elle a obtenu le 1<sup>er</sup> septembre 2003 un agrément pour les branches 1 (accidents) et 2 (maladie) (parution au Journal Officiel du 12 septembre 2003).

Contractuellement, la garantie de la Mutuelle Saint-Martin peut s'exprimer sous forme indemnitaire ou forfaitaire et elle peut être engagée à verser :

- Une prestation indemnitaire en cas de maladie en complément de remboursements de la Sécurité Sociale ou de la CAVIMAC,
- Une prestation indemnitaire en cas d'accident en complément de remboursements de la Sécurité Sociale ou de la CAVIMAC,
- Une prestation indemnitaire en cas de maladie ou d'accident en l'absence d'affiliation de l'assuré à la Sécurité Sociale ou de la CAVIMAC,
- Un forfait en cas de naissance d'un (ou plusieurs) enfant(s).

L'ensemble de ces garanties relève de la ligne d'activité « 1- Frais de soins » au sens de Solvabilité 2.

La Mutuelle Saint-Martin relève du champ de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est situé 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09.

Les comptes de la Mutuelle Saint-Martin font l'objet d'une certification par son Commissaire aux Comptes : Mazars, dont le siège est situé Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE.

#### B. Produits commercialisés

Historiquement mutuelle du « Clergé », la Mutuelle Saint-Martin propose, en complément de gammes spécifiques pour les prêtres, religieuses et religieux, un ensemble innovant et performant de solutions de complémentaire santé à destination des particuliers, des professionnels indépendants, des personnels et enseignants des établissements d'enseignement privés, mais aussi des associations et des entreprises.

La Mutuelle Saint-Martin assure plusieurs formules d'assurance complémentaire maladie, dédiées d'une part aux prêtres, religieux et religieuses du Culte catholique de France, d'autre part aux personnes morales ou physiques proches de l'environnement historique de la Mutuelle, ainsi qu'une troisième gamme à destination des personnels et enseignants des établissements d'enseignement privés.

La gamme de produits proposés par la Mutuelle Saint-Martin se présente de la manière suivante :

- Branche Contrats « Culte » :

La gamme de la branche « Culte » constitue le cœur historique de l'offre de la Mutuelle, et assure l'essentiel de son activité. Cette gamme vise à offrir aux membres du clergé catholique une couverture santé adaptée à leur besoin.

- Branche Contrats « Ma Santé mSm » :

La gamme de la branche « Ma Santé mSm » vise à offrir un ensemble de solutions de complémentaire santé à destination des particuliers, des professionnels, des indépendants, des associations, des entreprises et des personnels et enseignants des établissements d'enseignement privé (actifs ou retraités).

- Contrats individuels,
  - Contrats groupe : solutions d'assurances obligatoires ou facultatives à destination d'associations ou d'entreprises ou d'établissements d'enseignements privés.
- Des offres dédiées à la Complémentaire Santé Solidaire : la surcomplémentaire CSS et la sortie CSS. Le Conseil d'Administration de la Mutuelle Saint-Martin a décidé le 27 octobre 2023 de mettre fin à sa participation au dispositif de la CSS en tant qu'organisme gestionnaire.

#### C. Sections locales

Avec ses 210 sections, la Mutuelle Saint-Martin est au plus près de ses adhérents avec une gestion de proximité pour les aider dans les démarches au quotidien.

#### D. Tendances marché et positionnement de la Mutuelle Saint-Martin

La Mutuelle Saint-Martin opère sur un marché de l'assurance santé soumis à des évolutions réglementaires fortes. Ces évolutions amènent à revoir régulièrement l'offre d'assurance :

- La réforme dite « 100 % Santé » dont la mise en place s'est étalée de 2019 à 2021 et est dorénavant en pleine application.  
Cette réforme a conduit notamment à revoir les modalités de remboursement des soins optiques, dentaires et des appareils auditifs.
- L'entrée en vigueur de la Complémentaire santé solidaire (CSS), qui résulte de la fusion entre la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS).

- L'instauration de l'Accord National Interprofessionnel en 2017 a contribué à redistribuer les cartes sur le marché de l'assurance santé. Dans ce contexte, la Mutuelle Saint-Martin poursuit son développement sur le secteur de l'assurance collective.
- La Directive distribution en assurance (DDA) amène à revoir les modalités de commercialisation des offres, de conseil aux assurés, ainsi que les formats des documents contractuels.
- Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui encadre l'utilisation des données personnelles.
- La Mutuelle Saint-Martin suit par ailleurs les différentes évolutions du marché de l'assurance complémentaire santé, tels que le projet d'évolution de la réforme « 100 % Santé », l'évolution du forfait médecin traitant en forfait patientèle médecin traitant, les projets d'encadrement des frais de gestion ou la hausse du forfait hospitalier. En 2023, des nouveaux suivis ont été instaurés relatifs aux évolutions annoncées (pour des entrées en vigueur probable en 2024) ou entrées en vigueur en 2023 (dont notamment le déremboursement de la SS sur les soins dentaires et la hausse des prix des consultations chez les médecins).

Par-delà ces évolutions réglementaires, la Mutuelle Saint-Martin se tient informée des différentes évolutions du marché, telle que l'inflation des frais de soins, les lois de financement de la Sécurité Sociale ou l'évolution de la fréquence des actes médicaux. Les garanties et le tarif sont périodiquement mis à jour pour s'assurer du bon équilibre technique de la Mutuelle.

#### E. Stratégie et perspectives

- Perspectives en matière d'équilibre technique :

L'objectif est de viser un résultat technique équilibré, et donc à un ratio P/C net de frais proche de 100%. Le niveau de résultat observé est cohérent avec les objectifs fixés par son Conseil d'Administration, soit un ratio prestations sur cotisations proche de 100 %.

- Perspectives en matière d'activité :

Dans un contexte de marché lié aux évolutions réglementaires, la Mutuelle Saint-Martin apparaît en partie préservée par son positionnement de type affinitaire, la bonne tenue de la gamme historique « Culte » et le développement des autres gammes.

Enfin la Mutuelle Saint-Martin poursuit son développement sur le segment des assurances collectives via son offre standard (ex offre ANI). Dans ce cadre, elle a mis en place de nouveaux partenariats avec des courtiers.

La Mutuelle Saint-Martin porte une attention forte aux évolutions du régime de sécurité sociale.

## F. Résultat de l'exercice

Le résultat 2023 s'établit à 1 494 K€ contre 773 K€ l'année précédente.

	Comptes 2023	Comptes 2022
Résultat technique	1 792	840
Résultat de placement	231	97
Autres éléments de résultat	- 250	- 164
Impôt	- 280	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 494</b>	<b>773</b>

## G. Taux de frais

Au titre de l'année 2023, les frais correspondent à 14,1 % des cotisations. Ce taux se décompose en un taux de frais de gestion de 12,7 % des cotisations et un taux de frais d'acquisition de 1,4 % des cotisations. Ce taux est en très légère diminution par rapport à l'an dernier.

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

## II. Résultats de souscription

Le résultat technique s'élève à 1 792 K€, contre 840 K€ l'an passé. Les principaux éléments de résultat sont rappelés ci-après. L'ensemble de son activité relève de la branche « Frais de soins » au sens de Solvabilité 2.

	Comptes 2023	Comptes 2022
1 - Cotisations	34 538	32 295
2 - Produits de placements alloués	19	9
3 - Charge de sinistres	30 479	29 218
4 - Frais de gestion et d'administration	1 355	1 346
5 - Autres charges et produits techniques	931	900
Résultat technique (=1+2-3-4-5)	1 792	840

### III. Résultats des investissements

#### A. Résultat des placements

Le résultat financier s'établit à + 231 K€ :

	<b>Comptes 2023</b>	<b>Comptes 2022</b>
6 - Produits des placements	308	314
7 - Charge des placements	58	209
8 - Placements transférés	19	9
<b>Résultat de placement (=6-7-8)</b>	<b>231</b>	<b>97</b>

#### B. Stratégie des placements

La stratégie de placement de la Mutuelle Saint-Martin a été fixée dans le cadre de sa politique d'actif.

La stratégie d'actif de la Mutuelle Saint-Martin vise à assurer un fort niveau de sécurité des placements, tout en optimisant la rentabilité à moyen terme. Elle doit permettre d'assurer un rendement d'actif suffisant sans compromettre la solvabilité de la Mutuelle, et en assurant des revenus financiers réguliers.

La Mutuelle Saint-Martin souhaite conserver une stratégie de gestion prudente. L'actif a vocation à être investi dans le fonds dédié. L'exposition aux actions restera faible, l'essentiel des placements étant constitué d'obligations dont la duration reste cohérente avec l'activité de la Mutuelle.

Enfin, le Conseil d'Administration se tient régulièrement informé des évolutions des marchés financiers, via notamment les échanges entre la Commission de Placements et les gestionnaires d'actifs. En cas d'évolution forte des marchés, la Trésorière, en accord avec la Commission, prendrait les mesures qui s'imposent pour ajuster l'allocation d'actifs.

### IV. Autres éléments de résultats

Les autres éléments de résultats (impôts, produits et charge non techniques, résultat exceptionnel) totalisent - 529 K€.

### V. Autres informations

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

## SYSTEME DE GOUVERNANCE

---

### I. Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Mutuelle Saint-Martin est principalement constitué autour de trois organes : l'Assemblée Générale des Délégués élus par les assurés, le Conseil d'Administration et son Bureau.

Par ailleurs, des Sections, Commissions et Groupes de travail ont été créés sur des sujets spécifiques, afin de préparer certains travaux pour le Conseil d'Administration. Ces organes sont décrits ci-après.

#### A. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit une fois par an les délégués des Sections de vote (représentant les adhérents), ainsi que les délégués des membres honoraires (représentant les Diocèses, Instituts et autres collectivités).

A cette Assemblée Générale sont présentés les rapports d'activité ainsi que les comptes de l'année écoulée. Les délégués votent les cotisations, les modifications statutaires et élisent les membres du Conseil d'Administration.

Cette Assemblée générale est également un lieu de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs de la Mutuelle.

#### B. Le Conseil d'Administration

##### ▪ Fonctionnement général du Conseil d'Administration

La Mutuelle Saint-Martin est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus parmi les membres participants et honoraires à jour de leurs cotisations. Ce Conseil d'Administration compte actuellement 21 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus, à bulletins secrets, par les délégués de l'Assemblée Générale, au scrutin uninominal à un tour.

Les membres participants représentent au moins les deux tiers du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateurs, de dirigeants ou d'associés dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L.212-7 du Code de la Mutualité.

A titre consultatif, des personnalités plus particulièrement qualifiées pour une question déterminée peuvent toujours être convoquées à la séance au cours de laquelle cette question doit être délibérée.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de six ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration cessent leurs fonctions lorsqu'ils perdent la qualité de membre participant ou de membre honoraire de la Mutuelle.

Les administrateurs atteignant, pendant leur mandat, l'âge de soixante-quinze ans restent en fonction jusqu'à l'expiration dudit mandat.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les deux ans.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle Saint-Martin et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles. Ainsi, sans que cette énumération soit limitative, le Conseil d'Administration :

- Arrête les comptes annuels, à la clôture de chaque exercice, et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend compte de l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L.114-17 du Code de la Mutualité,
- Donne son autorisation préalable aux conventions réglementées visées à l'article L.114-32 du Code de la Mutualité.

Il établit également, à la clôture de chaque exercice, un rapport de gestion qu'il communique à l'Assemblée générale.

▪ Rôle du Conseil d'Administration dans le cadre Solvabilité 2

Dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'Administration suit et valide les principaux travaux liés à l'entrée en vigueur du référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et supervise le système de gestion des risques (définition de l'appétence au risque...). Il fait partie prenante de l'AMSB (*Administrative, Management or Supervisory Body*, ou organe d'administration, de gestion et de contrôle) tel que défini par Solvabilité 2.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration :

- Est tenu informé des travaux liés au régime prudentiel, et notamment l'établissement du bilan prudentiel et du besoin en fonds propres,
- Approuve les politiques écrites,
- Auditionne les responsables des fonctions clés sur le contenu de leurs travaux,
- Participe au processus EIRS. Il définit l'appétence aux risques. La cartographie des risques lui est présentée pour échanges. Sur la base notamment de cette cartographie, le Conseil d'Administration fixe les scénarios de choc à prendre en compte dans l'EIRS. Il approuve le rapport final,
- Approuve le rapport actuariel,
- Approuve les rapports narratifs.

### C. Le Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, tous les deux ans, un Bureau composé de :

- Un Président,
- Une Vice-présidente et un Vice-président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire général,
- Un Secrétaire général adjoint.

Au moins quatre membres du Bureau sont membres participants.

Cette élection a lieu, à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à un tour, au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Président et les membres du Bureau ne peuvent être nommés pour une durée excédant celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre un terme à leurs fonctions.

#### 1. Rôle du Président

Le Président du Conseil d'Administration représente la Mutuelle Saint-Martin en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il convoque le Conseil d'Administration et établit l'ordre du jour des réunions. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du Code de la Mutualité.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il donne avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées.

Il engage les recettes et les dépenses.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier au Dirigeant Opérationnel de la Mutuelle ou à des salariés, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés.

En aucun cas le Président ne peut déléguer des attributions qui lui sont spécialement attribuées par la loi.

Dans le cadre de Solvabilité 2, le Président supervise la mise en œuvre du nouveau référentiel, et fait pleinement partie du dispositif des « quatre yeux ». Le Président est dirigeant effectif de la Mutuelle Saint-Martin.

## 2. Rôle du Bureau

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration. Il étudie toute question et instruit tout dossier en vue de leur présentation éventuelle au Conseil d'Administration.

- Le Secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des adhérents.
- Le Secrétaire général adjoint, seconde le Secrétaire Général. En cas d'empêchement de celui-ci, il le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.
- Le Trésorier effectue les opérations financières de la Mutuelle Saint-Martin et tient la comptabilité.  
Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le Président et fait encaisser les sommes dues à la Mutuelle.  
Il fait procéder, selon les directives du Conseil d'Administration, à l'achat, à la vente et, d'une façon générale, à toutes les opérations sur les titres et valeurs.  
Il présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur la situation financière de la Mutuelle.
- Le Secrétaire général et le Trésorier peuvent, sous leur responsabilité et leur contrôle, et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier au Dirigeant Opérationnel de la Mutuelle Saint-Martin ou à des salariés l'exécution de certaines des tâches qui leur incombent et leur déléguer leur signature pour des objets nettement déterminés.

Les opérations de retrait de fonds et de virement sur les comptes de dépôts de la Mutuelle Saint-Martin s'effectuent sous les signatures conjointes, soit du Trésorier et du Président, soit de deux personnes spécialement désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

## D. Sections, Commissions et Groupes de travail

### 1. Sections locales et administratives

Les membres de la Mutuelle Saint-Martin sont regroupés en Sections Locales et Administratives. Celles-ci sont créées par décision du Conseil d'Administration.

Elles sont composées par les prêtres, religieux, religieuses et laïcs, membres participants qui se répartissent en sections dites « sections diocésaines », « sections religieuses » et « sections laïques » constituant des Sections Locales et Administratives selon des modalités définies par le Conseil d'Administration.

Chaque Section Locale et Administrative est administrée par un organe de gestion, dénommé Comité de gestion.

## 2. Comité d'audit

Le Comité est composé de quatre à sept membres possédant les connaissances techniques nécessaires à leur devoir de diligence dont au moins trois administrateurs qualifiés d'indépendants désignés par le Conseil d'Administration et, comme le permet l'article L114-17-1 du Code de la Mutualité, au plus de deux membres qui ne font pas partie du Conseil d'Administration mais sont désignés par lui en raison de leurs compétences. Assistent également au comité : le Dirigeant Opérationnel et le Directeur Administratif et Financier.

Le Comité a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent la qualité et l'exhaustivité de l'information financière ainsi que la maîtrise de l'exposition aux risques de la Mutuelle.

Les membres du Comité d'Audit sont élus ou désignés pour trois ans.

Le Président du Comité assure par ailleurs la fonction clé audit interne.

## 3. Commission de placements

Par convention de coordination à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Commission de placements est commune à la Mutuelle Saint-Martin (livre II) et à la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale (livre III). Elle est composée de trois administrateurs de la Mutuelle Saint-Martin désignés par le Conseil d'Administration, dont le Président la Trésorière, de deux administrateurs de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale désignés par le Conseil d'Administration, dont le Trésorier et d'un Conseiller technique désigné par le Conseil d'Administration de la Mutuelle Saint-Martin. Assistent également à la commission : le Dirigeant Opérationnel et le Directeur Administratif et Financier.

Par délégation du Conseil d'Administration et dans le cadre des lignes directrices de la politique de placements définies annuellement par celui-ci, la commission de placements décide de l'allocation des actifs, prend toutes les mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière (définition des objectifs, niveau de risque accepté, éthique dans les placements, suivi des opérations du gestionnaire...), valide la gestion et le pilotage financier de la Direction entre deux réunions.

## 4. Commission « Dons & Legs »

Par convention de coordination à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Commission « Dons & Legs » est commune à la Mutuelle Saint-Martin (livre II) et à la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale (livre III). Elle est composée de trois administrateurs de la Mutuelle Saint-Martin désignés par le Conseil d'Administration, de trois administrateurs de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale désignés par le Conseil d'Administration et d'un représentant des sections de la Mutuelle, également désigné par le Conseil d'Administration de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale. Sont également invités à la commission : les trésoriers des deux mutuelles, le Dirigeant Opérationnel, le Directeur Administratif et Financier et la personne en charge du suivi administratif des dossiers « Dons & Legs ».

La Commission statue sur l'acceptation ou non de dons et legs en faveur de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale et au bénéfice de ses sociétaires malades ou âgés ou des sociétaires malades ou âgés de la Mutuelle, membres d'instituts ou congrégations religieuses dans la limite d'un montant défini par le Conseil d'Administration.

La Commission procède à la réalisation des dons et legs acceptés et examine les demandes d'intervention présentées par les instituts et congrégations, bénéficiaires de dons et legs, pour leurs membres, sociétaires de la Mutuelle.

#### 5. Commission Agrément et maisons agréées

La Commission est composée de quatre administrateurs et du Conseiller Médical. Est également invité la Trésorière de la Mutuelle.

La Commission travaille sur les maisons agréées de la Mutuelle Saint-Martin, et sur l'accessibilité FSI, les lits dans les différentes maisons des congrégations religieuses. Il s'agit de comprendre les questions de l'accueil des personnes malades, âgées dans les maisons, et d'évaluer les besoins des différentes communautés ou congrégations.

#### 6. Commission mixte des relations avec le régime obligatoire

La commission constitue une instance de concertation et de réflexion pour toutes les questions touchant aux questions de protections sociales des adhérents.

#### 7. Comité de suivi des délégataires

Le Comité, anciennement dénommé Comité de pilotage, est composé pour la Mutuelle Saint-Martin du Président, de la Vice-présidente et de la Secrétaire générale assistés par la Direction et par toute personne conviée.

Le Comité est composé pour le principal délégataire de gestion de la Mutuelle Saint-Martin des Directeurs Généraux ou leurs représentants en charge des différentes missions déléguées ainsi que du Responsable du centre de gestion et de toute personne conviée en fonction des sujets traités.

Ce Comité permet un contact direct entre la gouvernance de la Mutuelle Saint-Martin, son équipe de Direction et les responsables du délégataire de gestion de la mutuelle. Il aborde, outre les points récurrents tels que les indicateurs de gestion ou le développement, tous les dossiers qui nécessitent un suivi (indicateurs, réclamations, ...), un éclaircissement ou un approfondissement.

#### 8. Commission Solvabilité II

La Commission est composée de quatre membres dont trois administrateurs. Le Dirigeant Opérationnel ainsi que les Responsables de Fonctions Clés assistent également aux réunions. Sont également invités le Président et la Trésorière de la Mutuelle.

Cette Commission a pour mission de suivre les travaux relatifs à la mise en œuvre des trois piliers de Solvabilité II. Elle analyse les travaux menés, les politiques écrites et les principaux rapports (EIRS, actuariel et narratifs) en amont du Conseil d'Administration.

#### 9. Commission Produits et Tarifs

La Commission est composée du Président, de la Vice-Présidente, de la Secrétaire générale, de la Trésorière, de deux administrateurs et du Président du Comité d'Audit. Le Dirigeant Opérationnel assiste également aux réunions.

Cette Commission a pour mission d'examiner périodiquement les gammes de produits proposées par la Mutuelle Saint-Martin et leurs tarifications et de proposer, le cas échéant, des évolutions ou créations de produits et de tarifs.

#### 10. Groupe de travail « Communication »

La Commission est composée de huit administrateurs. Assistent également à la Commission : le service communication.

Ce groupe de travail porte les réflexions sur la promotion de la Mutuelle Saint-Martin quel que soit le support ainsi que les sujets liés aux publications périodiques.

#### 11. Groupe de travail « Réunions régionales »

La Commission est composée de cinq administrateurs. Le Dirigeant Opérationnel et les responsables des services Communication, Relation MSM et Secrétariat assistent également aux réunions.

Cette Commission a pour mission de définir le calendrier et le lieu de tenue des réunions régionales, d'établir l'ordre du jour et de rédiger les documents qui seront diffusés.

#### E. Délégations de pouvoirs et signature

Les délégations consenties sont établies dans une délibération du Conseil d'Administration. Celle-ci est en principe prise pour une durée courant jusqu'au renouvellement du Bureau. Une durée différente peut être retenue si l'objet de la délégation le justifie.

Un Dirigeant Opérationnel, n'ayant pas la qualité de dirigeant salarié au sens du Code de la Mutualité, est nommé par le Conseil d'Administration. Ses pouvoirs lui sont confiés par délégations écrites du Conseil d'Administration auquel il reste subordonné et rend compte de son action. Le Dirigeant Opérationnel est dirigeant Effectif de la Mutuelle Saint-Martin.

Le Dirigeant Opérationnel peut être autorisé à consentir des subdélégations de pouvoirs. Le Conseil d'Administration est informé des subdélégations consenties par le Dirigeant Opérationnel.

Les missions et le rôle du Dirigeant Opérationnel sont définis suivant la Convention Collective de la Mutualité (n° 3300, IDCC 2128).

Le Dirigeant Opérationnel rend compte annuellement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses fonctions, et des pouvoirs qui lui ont été délégués.

#### F. Politique de rémunération

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur. Seuls les frais engagés sont remboursés par la Mutuelle Saint-Martin, sur la base de justificatifs.

Une politique de rémunération a été mise en place. Elle vise à fixer :

- Les modalités de défraiement des administrateurs,
- Les modalités de rémunération du Dirigeant Opérationnel.

## II. Exigence de compétence et d'honorabilité

### A. Définition des fonctions clés

Les fonctions clés de la Mutuelle Saint-Martin ont été définies de la manière suivante :

- Fonction de gestion des risques : Dirigeant Opérationnel, avec l'appui d'une société externe de conseil en Actuariat,
- Fonction actuarielle : Directeur Administratif et Financier, avec l'appui d'une société externe de conseil en Actuariat,
- Fonction de vérification de la conformité : Assistante juridique et administrative avec l'appui de juristes,
- Fonction d'audit interne : Président du Comité d'Audit.

Ces fonctions clés ont fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR.

## B. Critères d'évaluation

Les membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle Saint-Martin ne sont pas issus du secteur de l'assurance. En revanche, ils ont pu acquérir une connaissance individuelle du fonctionnement de la Mutuelle au cours des années passées à un poste d'administrateur, la plupart d'entre eux étant administrateurs de la Mutuelle Saint-Martin depuis de nombreuses années. Ces connaissances leur ont permis de réaliser une gestion collective saine et prudente de la Mutuelle Saint-Martin, comme le montrent les résultats obtenus.

Afin d'assurer un niveau de connaissances optimal sur des sujets qui évoluent sans cesse, des informations régulières sont effectuées au niveau du Conseil d'Administration, afin de présenter les principales évolutions du secteur et du marché, notamment réglementaires.

Par ailleurs, les responsables de fonctions clés ont été nommés en fonction des expertises développées par la Mutuelle Saint-Martin au cours des dernières années, et des besoins d'accompagnement externe.

Enfin, afin de s'assurer du respect des critères d'honorabilité, des extraits de casier judiciaire sont demandés aux dirigeants effectifs de la Mutuelle Saint-Martin, tout comme aux fonctions clés à l'occasion de chaque nouvelle embauche.

Une politique de compétence et d'honorabilité, qui détaille notamment ces différents critères ainsi que leurs procédures de mise en œuvre, a été rédigée par la Mutuelle Saint-Martin et validée par le Conseil d'Administration.

## C. Formation des administrateurs : principe

La Mutuelle Saint-Martin accompagne ses administrateurs dans leur acquisition et/ou leur maintien de compétences et de connaissances. A cette fin, un parcours de formation en trois étapes est proposé aux administrateurs :

- Etape 1 - Parcours de base pour tout nouvel administrateur

Une présentation de l'Union Saint-Martin, de ses entités, du personnel et une approche générale de la Mutuelle Saint-Martin (histoire, activité, chiffres clé...) sont les premiers éléments de cette formation.

Cette présentation est complétée par une formation générale (l'origine de la mutualité, le code de la mutualité, qu'est-ce qu'une assurance, qu'est-ce qu'un administrateur mutualiste, etc.) à laquelle peuvent s'inscrire d'autres administrateurs déjà en poste.

- Etape 2 - Formation annuelle obligatoire pour l'ensemble des administrateurs

Une formation de 2 à 3 heures, planifiée à l'occasion d'un Conseil d'Administration, est délivrée annuellement sur un sujet défini en fonction de l'actualité.

- Etape 3 - Mise à disposition d'un catalogue de formations individuelles

Chaque administrateur identifie son besoin ou son désir de formation à partir d'un catalogue de formations mis à sa disposition par la Direction ou à partir d'une recherche personnelle. Ces formations ne sont pas obligatoires mais recommandées au moment des prises de fonction.

En parallèle de ce cycle de formation, il est rappelé que les conférences biannuelles (juin et novembre) de l'ACPR sont disponibles sur leur site.

### III. Système de gestion des risques, y compris EIRS

#### A. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques se traduit en particulier par :

- Une structure organisationnelle transparente et adéquate,
- Une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités,
- Un dispositif efficace de transmission de l'information.

La Mutuelle Saint-Martin met en œuvre un dispositif de gestion des risques destiné à répondre en particulier à ces exigences, tout en appliquant le principe de proportionnalité.

Le dispositif de gestion des risques de la Mutuelle permet ainsi au Conseil d'Administration de définir les limites de risques encourus par l'institution dans le cadre notamment de sa politique de souscription (tarification et développement), sa politique de placements et sa gestion opérationnelle. Ces limites sont déterminées en cohérence avec l'appétence au risque définie par l'AMSB.

#### B. Cartographie des risques

Une cartographie des risques est établie et remise à jour annuellement. Cette cartographie s'appuie sur la classification des risques proposée par l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et des Contrôleurs Internes). Elle vise à identifier les principaux risques auxquels est exposée la Mutuelle Saint-Martin, tant en termes de fréquence que de sévérité. Elle évalue les dispositifs d'atténuation, et analyse les risques avant et après prise en compte de ces dispositifs.

#### C. Processus EIRS

La Mutuelle Saint-Martin réalise par ailleurs un exercice EIRS. Cet exercice est réalisé par la Mutuelle à minima une fois par an, et peut l'être plus souvent en cas de demande du Conseil d'Administration,

notamment en cas de modification majeure du profil de risques. Les travaux menés prévoient notamment :

- La mise à jour de la cartographie des risques.
- La mise à jour de l'appétence aux risques.
- La projection des résultats et de la solvabilité. Ces projections sont réalisées tant en situation ordinaire (scénario central) qu'en environnement défavorable (scénarios choqués). Les hypothèses sur lesquelles reposent les projections et le choix des scénarios choqués s'appuient sur les travaux de la fonction actuarielle, et font l'objet de discussions en Conseil d'Administration.

L'objectif de la Mutuelle Saint-Martin est de faire de l'EIRS un véritable outil de pilotage, qui puisse être utilisé par le Conseil d'Administration dans les prises de décisions stratégiques (ex : refonte d'une gamme de produits, lancement d'un nouveau produit, refonte de la tarification, modification de l'allocation stratégique d'actifs, analyse d'une réassurance potentielle...).

Ce processus fait par ailleurs l'objet d'une documentation via une politique EIRS. L'objectif est notamment de documenter les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de cet exercice, ainsi que les cas particuliers qui devront donner lieu à la réalisation d'exercices EIRS ponctuels.

#### IV. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Mutuelle Saint-Martin est basé sur la définition du contrôle interne selon le COSO (Committee Of Sponsoring Organization de la « Commission Treadway, publié aux Etats-Unis en 1992) :

« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel de l'entreprise, pour fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs principaux suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des opérations financières et de gestion,
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'au regard des politiques et procédures internes. »

Le dispositif de contrôle interne repose sur trois éléments :

- Le dispositif de contrôle permanent,
- Le dispositif de contrôle de conformité,
- Le dispositif de contrôle périodique.

Le contrôle interne est l'affaire de tous : des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la Mutuelle Saint-Martin.

Une politique de contrôle interne, synthétisant l'approche et les démarches retenues, a été rédigée et approuvée par le Conseil d'Administration.

#### A. Le dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est en premier lieu de la responsabilité des opérationnels qui doivent formaliser leurs procédures, leurs plans de contrôle et, éventuellement, les actions correctives à la suite des anomalies décelées lors des contrôles. Ces contrôles doivent également faire l'objet d'une formalisation. Un dispositif de contrôleurs permanents peut venir renforcer l'environnement de contrôle et assurer par l'intervention d'une personne indépendante, l'adéquation et la bonne application des contrôles.

Les activités « métiers » sont en délégation de gestion auprès de gestionnaires spécialisés. Ces délégations sont régies par une convention.

Pour les autres activités, les procédures sont rédigées ou en cours de rédaction et les plans de contrôle mis en place. Les opérationnels effectuent bien des contrôles au quotidien dans le cadre de leur activité. Ces contrôles ont vocation à être formalisés et archivés.

#### B. Le dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de contrôle de conformité est fondé sur plusieurs axes :

- La conformité aux dispositions législatives et réglementaires,
- La conformité en matière d'acceptation et de tarification du risque,
- La conformité en matière de provisionnement des engagements.

##### 1. Conformité aux dispositions législatives et réglementaires

La veille juridique repose sur différentes sources d'information : le site LEGIFRANCE, les textes et notes transmises par les fédérations, l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution). Cette liste n'est pas exhaustive.

Si un texte impacte son activité, la Mutuelle Saint-Martin peut faire appel aux services d'un cabinet d'avocats externe pour l'accompagner.

Dans le cas d'impacts significatifs, un groupe de travail ad hoc peut être constitué par décision du Bureau.

##### 2. Conformité en matière d'acceptation et de tarification du risque

La politique tarifaire est arrêtée par le Conseil d'Administration du mois de septembre de l'année N pour l'année N+1 sur la base des ratios P/C (Prestations/Cotisations) constatés.

Le Conseil d'Administration se fait aider d'un cabinet d'actuares pour les calculs et estimations de ratios P/C.

La politique tarifaire a pour objectif d'atteindre le point d'équilibre technique des différents modules des gammes proposées (P/C net de frais égal à 100 %).

### 3. Conformité en matière de provisionnement des engagements

La conformité en matière de provisionnement des engagements est documentée chaque année via le rapport actuariel de la Mutuelle Saint-Martin. Ce rapport s'attache notamment à exposer comment la Mutuelle s'assure de la constitution de provisions techniques suffisantes pour couvrir ses engagements.

Pour ce faire, la Mutuelle Saint-Martin s'appuie sur un cabinet d'actuaire conseil externe et indépendant ainsi que sur les diligences menées par le Commissaire aux Comptes, afin de valider les calculs réalisés en interne.

#### C. Le dispositif de contrôle périodique

Il a pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, du dispositif de contrôle de conformité et du dispositif de gestion des risques de la Mutuelle Saint-Martin.

Le contrôle périodique des activités de la Mutuelle Saint-Martin est ou sera assuré par les fonctions d'audit interne et externes (Commissaires aux Comptes...).

Les éléments relatifs à l'audit interne sont détaillés dans le paragraphe suivant.

#### V. Fonction audit interne

Le Comité d'Audit et le Commissaire aux Comptes assurent le contrôle périodique des activités de la Mutuelle Saint-Martin.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'audit tiré notamment de la cartographie des risques, la personne en charge de l'audit interne conduit, sur mission du Comité d'Audit, des missions d'audit sur les processus d'activité identifiés.

Les missions donnent lieu à un rapport d'audit, dont les conclusions sont portées à la connaissance du Comité d'Audit, de la Direction et des personnes auditées.

Les recommandations donnent lieu à des actions correctives dont l'état d'avancement est suivi trimestriellement par la personne en charge de l'audit interne et qui pourra émettre une note de suivi avec alerte sur les absences d'avancées.

Dans le cadre de sa mission, le Commissaire aux Comptes réalise un audit sur un processus d'activité, généralement lors de sa mission d'intérim. Le thème de cet audit est défini conjointement avec la personne en charge de l'audit interne qui aura pour mission d'assurer une complémentarité entre les interventions externes et internes en matière d'audit pour éviter la redondance et assurer une couverture maximale des risques.

## VI. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle de la Mutuelle Saint-Martin est placée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier. Ce dernier s'appuie sur un cabinet externe de conseil en Actuariat pour la réalisation des travaux relatifs à cette fonction clé.

Les travaux de la fonction actuarielle sont synthétisés dans un rapport annuel présenté au Conseil d'Administration. Les principaux points couverts incluent :

- Le processus de calcul des provisions techniques *Best Estimate*,
- L'analyse des méthodes d'établissement de ces provisions, et l'évolution des provisions dans le temps,
- Les contrôles mis en œuvre en termes de qualité des données, en lien avec les prestataires principaux de la Mutuelle Saint-Martin,
- La politique de souscription, les règles de tarification associées et l'équilibre des différents segments du portefeuille,
- L'utilité de recourir ou non à la réassurance,
- L'intervention de la fonction actuarielle dans le processus de gestion des risques

## VII. Sous-traitance

Depuis 2007, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer auprès d'un tiers spécialisé la gestion des affiliations, des cotisations et des prestations. Pour ce faire, la Mutuelle Saint Martin a conclu une convention de délégation de gestion précisant les droits et devoirs réciproques ainsi que les engagements de qualité. Cette délégation fait l'objet d'un suivi à deux niveaux : d'une part dans le cadre d'un comité opérationnel mensuel et d'autre part dans le cadre d'un comité de pilotage. En interne, la Mutuelle Saint-Martin s'est organisée pour suivre la délégation de gestion. Pour mémoire, cette convention a été revue courant 2014 à la suite d'un appel d'offres diligenté par la Mutuelle Saint Martin. Cet appel d'offres a conduit à un changement de gestionnaire le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La nouvelle convention est assortie d'un « *Services Level Agreement* ».

Au-delà de cette délégation, la Direction Générale de la Mutuelle Saint-Martin s'appuie sur les fonctions supports de l'Union Saint-Martin, pour les aspects liés à la comptabilité ou à l'informatique notamment. Cet accord est formalisé dans le cadre d'une convention de gestion.

En matière d'actuariat, la Mutuelle Saint-Martin a fait le choix de confier le suivi technique de ses contrats à un cabinet conseil externe. Les travaux réalisés par ce prestataire font l'objet d'une coordination interne, en lien avec les travaux réalisés par le Commissaire Aux Comptes, le Comité d'Audit et la Commission Solvabilité II.

Depuis septembre 2013, la gestion financière des placements de la Mutuelle Saint-Martin est réalisée au travers d'un FCP dédié dont la gestion est assurée au travers d'une convention de gestion. La Commission de Placements a la charge de la surveillance de la bonne exécution du mandat de gestion dont les orientations ont été arrêtées par le Conseil d'Administration.

L'ensemble des prestataires est basé en France ce qui en facilite la supervision

De ces éléments, ressortent clairement la logique voulue par le Conseil d'Administration de mettre en œuvre des dispositifs de type « quatre yeux » associés à des outils de pistes d'audit et de traçabilité de la qualité, aussi bien en ce qui concerne le suivi des réclamations et que celui des incidents.

## VIII. Autres informations

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

## PROFIL DE RISQUE

---

La Mutuelle Saint-Martin présente un profil peu risqué dans la mesure où :

- Seul un risque à court terme, la santé, est couvert. Ce risque est caractérisé par ailleurs par une volatilité faible et l'absence de sinistres de pointe,
- Les placements financiers sont simples, sûrs et liquides. Ils sont investis via des OPCVM dédiés. L'allocation d'actif est prudente, et orientée vers les titres obligataires de qualité,
- Les risques opérationnels sont limités, du fait de la sous-traitance de la gestion à un prestataire référence de marché.

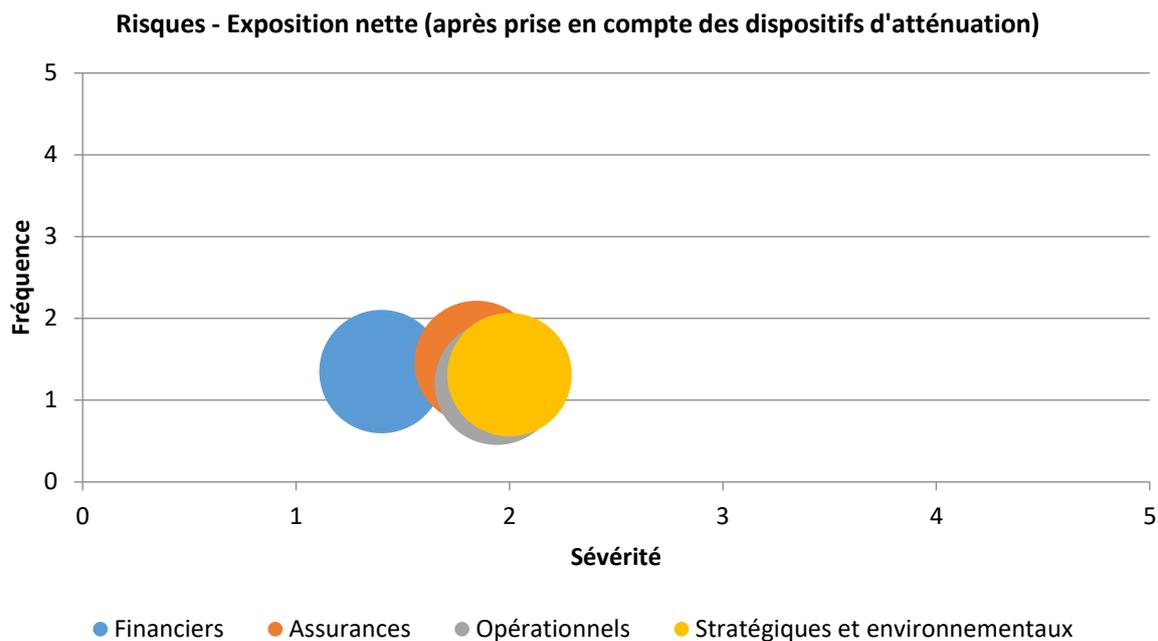
La Mutuelle Saint-Martin étudie l'ensemble de ses risques à travers la réalisation d'une cartographie, fondée sur le standard IFACI (Institut Français des Auditeurs et des Contrôleurs Internes). Des échanges sur cette cartographie ont par ailleurs eu lieu entre les représentants de la Mutuelle et ceux de son principal gestionnaire. Les estimations de ce dernier ont été intégrées pour enrichir la cartographie.

Les principales catégories de risques retenues sont :

- Les risques de souscription, couvrant toutes les sources d'incertitudes liées à l'activité d'assurance proprement dite.
- Les risques de marché, couvrant toutes les sources de pertes potentielles liées aux placements de la Mutuelle Saint-Martin.
- Les risques de crédit, correspondant aux non-remboursements à la Mutuelle des sommes qui lui sont dues.
- Les risques de liquidité.
- Les risques opérationnels, liés à des défaillances de processus, de systèmes d'information ou à des risques stratégiques.

Pour chacun des risques, une notation a été attribuée, à la fois en termes de fréquence d'occurrence du risque, mais également en termes de sévérité en cas de survenance.

Les risques ont été analysés à la fois en brut, c'est-à-dire avant prise en compte de tout dispositif d'atténuation des risques existant, puis en net en intégrant ces dispositifs. Le graphique ci-dessous permet de visualiser les risques avec prise en compte des dispositifs d'atténuation :



Une analyse détaillée de chacune des catégories de risques est menée, visant à déterminer :

- Les principaux risques identifiés.
- L'exposition à ces risques.
- Les principales concentrations de risques.
- Les éléments d'atténuation mis en place.
- Les évolutions prévisibles à moyen terme.

Des analyses de sensibilités ont été menées pour s'assurer de la bonne résistance de la Mutuelle en situation adverse. Ces scénarios ont fait l'objet de projections dans le cadre de l'exercice EIRS. Aucune des situations testées ne remettrait en cause la solvabilité de la Mutuelle Saint-Martin.

Les nouveaux risques climatiques et cyber sont intégrés dans cette cartographie.

Scenario	Ratio de solvabilité 2027
Scenario central	379%
Crise sur les marchés financiers : <i>Actions -20%, taux -100 bp</i>	361%
Hausse des taux <i>Taux +100 bp</i>	376%
Dérive de la sinistralité <i>P/C 2021 et 2022 égaux à 115%</i>	302%
Crise climatique	409%
Absence de revalorisation tarifaire	328%

Des analyses de type « scénarios inversés » ont également été menées. Elles visent à déterminer les situations dans lesquelles la Mutuelle Saint-Martin se retrouverait effectivement en situation d'insolvabilité. Ces analyses n'ont mis en avant aucun scénario réaliste conduisant à cette conclusion.

## I. Risque de souscription

### A. Principaux risques identifiés

Les travaux menés ont conduit à identifier les risques suivants :

- Les risques liés à un cumul de souscription ou de sinistres,
- Le risque de résiliation,
- Le risque d'erreur dans la conception d'un produit,
- Les risques liés à la dérive de la sinistralité.

### B. Exposition aux risques

- Cumul de souscription ou de sinistres

L'essentiel de la population assurée correspond aux membres du clergé de l'Eglise Catholique.

- Résiliations

Le portefeuille apparaît stable sur les derniers exercices, du fait de la stratégie de diversification de la Mutuelle Saint-Martin.

Le cœur du portefeuille est constitué de la branche historique « Culte », fondée sur une démarche affinitaire et pour laquelle les taux de rotation sont donc structurellement plus faibles. Sur les autres branches, la Mutuelle Saint-Martin opère en dehors de ce contexte affinitaire et fait donc l'objet de résiliations plus nombreuses. Le niveau reste cependant modéré.

Le risque de résiliation a fait l'objet d'analyses spécifiques dans l'EIRS. Ces scénarios n'amèneraient pas à remettre en cause la solidité de la Mutuelle.

- Conception de produits

La Mutuelle Saint-Martin suit les évolutions du marché de l'assurance et peut être amenée à envisager la mise en place de nouveaux produits ou la modification de garanties existantes notamment sur :

- L'étude des pratiques de marché ainsi que les demandes et les remontées des cotisants. La Mutuelle Saint-Martin réalise une veille et compare l'offre envisagée à celle de la concurrence, tant en termes de tarif que de garanties offertes.
- Une analyse technique et actuarielle visant à s'assurer du bon équilibre du nouveau produit. Cette analyse est coordonnée par le Dirigeant Opérationnel.
- La réalisation d'un exercice EIRS.

Les conclusions de ces études sont ensuite soumises au Conseil d'Administration qui se prononce sur l'opportunité de lancer le nouveau produit. Si ces conclusions sont positives, le produit est mis en marché.

- Risque de sinistralité

Le risque de dérive de la sinistralité est suivi via notamment la révision des tarifs qui a lieu annuellement. Cette révision est menée sur la base d'une analyse historique de la sinistralité observée, et ce par gamme de produits.

Les dérives ainsi constatées permettent au Dirigeant Opérationnel de la Mutuelle Saint-Martin de soumettre un avis au Conseil d'Administration.

Une analyse de la sinistralité a été menée dans le cadre des rapports EIRS et actuariels. Elle conduit à souligner la bonne stabilité des ratios P/C de la Mutuelle Saint-Martin.

## II. Risque de marché

### A. Principaux risques identifiés

Les travaux menés ont conduit à identifier les risques suivants :

- Le risque de dégradation du marché action,
- Le risque de perte de valeur des obligations,
- Le risque de dégradation du marché immobilier,
- Le risque de destruction de la forêt détenue,

- Le risque de hausse des taux.

Le suivi et le contrôle du risque de marché de la Mutuelle sont assurés par la Commission de placements. Cette commission reçoit notamment tous les mois un *reporting* de la part du gestionnaire d'actifs.

Par ailleurs, la Commission se réunit tous les trimestres pour analyser la gestion financière (structure du portefeuille, performance, choix des placements). Ce débat est précédé par un exposé de notre gestionnaire de portefeuille.

## B. Portefeuille de placements

Au 31 décembre 2023, les placements de la Mutuelle Saint-Martin se composent :

- D'un OPCVM dédié (50 % de la valeur de marché totale). Cet OPCVM est très majoritairement investis en obligations,
- De dépôts (bons de capitalisation et comptes sur livret) représentant 20 % des placements,
- D'un immeuble et de parts de SCI (22 % de la valeur de marché),
- De parts d'actifs forestiers (8 % de la valeur de marché),
- Marginalement d'autres actifs (moins de 0,1 %).

L'allocation d'actif est ainsi fortement concentrée sur les typologies de placements les plus sûres : obligations et dépôts garantis en capital.

## C. Exposition aux risques

- Risques liés au marché action

La Mutuelle Saint-Martin a mis en place un fonds dédié, partiellement investi en actions. Elle est donc exposée à une baisse du marché action. Des mesures sont néanmoins en place pour limiter cette exposition :

- Maintien d'une allocation d'actifs prudente. La Mutuelle Saint-Martin ne souhaite pas s'exposer exagérément aux marchés financiers. La part action est donc limitée.
- Ce portefeuille action est fortement diversifié. Il totalise 54 lignes, la plus grande représentant 74 K€.
- Le portefeuille est investi intégralement en titres cotés sur des marchés liquides de l'OCDE.

- Risques de perte de valeur des obligations

Le risque de crédit est suivi via les notations des titres détenus par la Mutuelle Saint-Martin au sein des OPCVM gérés par des gestionnaires d'actifs. La Commission de placements privilégie les notations de bonne qualité dans le choix des obligations détenues. La quasi-totalité des titres détenus bénéficie d'une notation BBB ou supérieure.

▪ Exposition aux dettes d'entreprises :

Les obligations émises par des entreprises totalisent 17 % des placements en valeur de marché au 31/12/2023. Les titres correspondent quasiment tous à des notations de qualité (« Investment Grade »).

Le risque pour la Mutuelle Saint-Martin apparaît limité du fait :

- De la bonne qualité des titres, le portefeuille étant composé majoritairement de titres de notation BBB ou supérieure.
- De la forte dispersion des titres (65 lignes d'obligations d'entreprises transparisés, la plus importante totalisant 278 K€).

▪ Exposition aux obligations émises par les Etats :

Les dettes émises par les Etats totalisent 24 % du total des placements transparisés. La quasi-totalité des titres correspond à des dettes d'Etats européens.

• Risque de hausse des taux

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, la Mutuelle Saint-Martin est exposée à un risque de hausse des taux. A court-terme, celle-ci entraînerait :

- Une baisse de la valeur des titres en portefeuilles.
- Une diminution des provisions techniques. Néanmoins, les risques portés par la Mutuelle Saint-Martin étant courts, cet effet ne suffirait pas à compenser la perte à l'actif.

La Mutuelle Saint-Martin suit régulièrement la composition du portefeuille d'actif et notamment la durée des obligations. Celle-ci est également encadrée par le mandat de gestion.

Les investissements comprennent par ailleurs une part non négligeable de titres à taux variables ou indexés sur l'inflation, qui permettraient de limiter les effets d'une hausse des taux.

• Risques liés au marché immobilier

La Mutuelle Saint-Martin a développé ces dernières années ses investissements en immobilier à travers une SCI. Elle détient 50 % d'une SCI composée de deux immeubles situés dans la commune d'Issy-les-Moulineaux. Elle est donc exposée à une baisse du marché immobilier. En plus de la SCI, la Mutuelle détient un immeuble situé à Aubagne.

Le portefeuille immobilier représente 22 % du total des placements.

• Risques forestiers

La Mutuelle Saint-Martin a récemment investi dans un groupement forestier. Elle est donc exposée au risque de perte de la valeur de marché de la forêt, au risque de destruction ou à la réalisation d'un sinistre affectant l'actif forestier (incendie, développement d'un champignon, ...).

Ce portefeuille forestier représente 8 % du total des placements.

### III. Risque de crédit

#### A. Principaux risques identifiés

Dans le cadre de sa cartographie des risques, la Mutuelle Saint-Martin a analysé ses risques de crédit. Cette analyse ne met en avant aucun risque majeur.

Les risques de crédit apparaissent sensiblement plus limités que les risques d'assurance, de marché ou opérationnels.

#### B. Exposition aux risques

Les éléments soumis au risque de crédit représentent 23 % du bilan.

Ces actifs présentent un niveau de sécurité élevé et se composent :

- De comptes sur livret et de bons de capitalisation correspondant à des placements liquides, déposés auprès de contreparties de qualité.
- D'une trésorerie également déposée auprès de banques reconnues, et pouvant être retirée rapidement en cas de menace sur leur solvabilité.
- De fonds de roulement déposés auprès des gestionnaires de la Mutuelle Saint-Martin.
- Les créances fiscales et sociales correspondent à des créances sur l'Etat français ou la Sécurité Sociale,
- Des actifs circulants et comptes de régularisation de la SCI,
- D'autres expositions représentant des montants marginaux.

### IV. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est très limité au sein de la Mutuelle Saint-Martin du fait des éléments suivants :

- Les cotisations de la Mutuelle Saint-Martin sont pour la plupart émises en terme à échoir,
- Un fonds de roulement permanent d'un montant minimum est mis en place avec le gestionnaire externe,
- La Mutuelle Saint-Martin dispose d'une poche d'actifs à court terme significative,
- Les placements en OPCVM sont mobilisables rapidement en cas de besoin.

La Mutuelle Saint-Martin met en œuvre un suivi de la trésorerie d'exploitation. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement financier.

Pour rappel, la majorité des primes sont à terme à échoir, permettant à la Mutuelle Saint-Martin de disposer en permanence de la trésorerie nécessaire à ses activités.

## V. Risque opérationnel

### A. Principaux risques identifiés

Les risques opérationnels ont été analysés par grandes familles :

- Produits et pratiques commerciales,
- Indisponibilité des locaux,
- Fraude,
- Mauvaise exécution des processus,
- Risques liés aux systèmes d'information,
- Pratiques en matière d'emploi.

Au sein de chaque famille, une analyse par type de risque détaillé a également été menée.

### B. Exposition aux risques

Une analyse de l'exposition aux principaux risques opérationnels est fournie ci-dessous.

- Risque de concurrence

Sur un marché de la santé de plus en plus compétitif, le risque d'émergence d'un concurrent est inévitable. Pour se prémunir de cette possibilité, la Mutuelle Saint-Martin a mis en œuvre plusieurs actions :

- Maintien d'un lien fort avec les adhérents, pour s'assurer de rester en phase avec leurs besoins et leurs attentes,
- Maintien de tarifs raisonnables permis par une cible de P/C net de frais à 100 % et un taux de frais bas,
- Diversification de l'offre vers de nouveaux segments (établissements d'enseignement privés, offres entreprises, ...) et vers de nouveaux canaux de distribution (via des accords avec des courtiers partenaires).

- Risques liés aux interfaces inter service

La cartographie et la formalisation des procédures permettent un échange d'information fluide entre les services.

- Risque de mauvaise exécution des processus ou des procédures

Afin de suivre et de contrôler le risque opérationnel, la Mutuelle Saint-Martin a mis en place des procédures de contrôle interne sur les processus clés. Ces procédures permettent de limiter la survenance des risques.

Par ailleurs, l'ensemble de la gestion des cotisations et des prestations est externalisé à un gestionnaire. Dans ce cadre, la Mutuelle Saint-Martin demande systématiquement les procédures de contrôle interne existant au sein du prestataire, et de leur conformité par rapport aux exigences attendues.

## VI. Risque climatique

À la suite de la publication du Règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance, les entités soumises à la Directive Solvabilité 2 doivent désormais :

- Evaluer leur exposition au risque climatique ;
- Dans le cas où cette exposition est avérée, calculer l'impact d'un scénario de changement climatique sur leur activité.

La Mutuelle est faiblement exposée au risque climatique du fait de :

- La nature des risques courts assurés (santé) ;
- La composition de ces actifs.

Un scénario de choc a été réalisé cette année sur la base des hypothèses du scénario à court terme défini dans le second exercice pilote de l'ACPR.

Enfin, la Mutuelle a mis en place depuis de longues années une démarche d'investissement responsable qui intègre des critères sociaux et environnementaux. L'investissement dans une forêt dont l'exploitation se veut raisonner rentre notamment dans cette démarche.

## VII. Autres risques importants

Les autres risques importants pour la Mutuelle Saint-Martin sont principalement :

- Le risque réglementaire, via notamment les évolutions récentes de la réglementation, (100 % santé, Complémentaire Santé Solidaire, entre autres),
- Le risque de concentration dans la mesure où la Mutuelle Saint-Martin est très présente sur un marché historique, avec toutefois une tendance progressive à la diversification,
- Les risques stratégiques.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un suivi annuel, notamment via la cartographie des risques réalisée par la Mutuelle Saint-Martin.

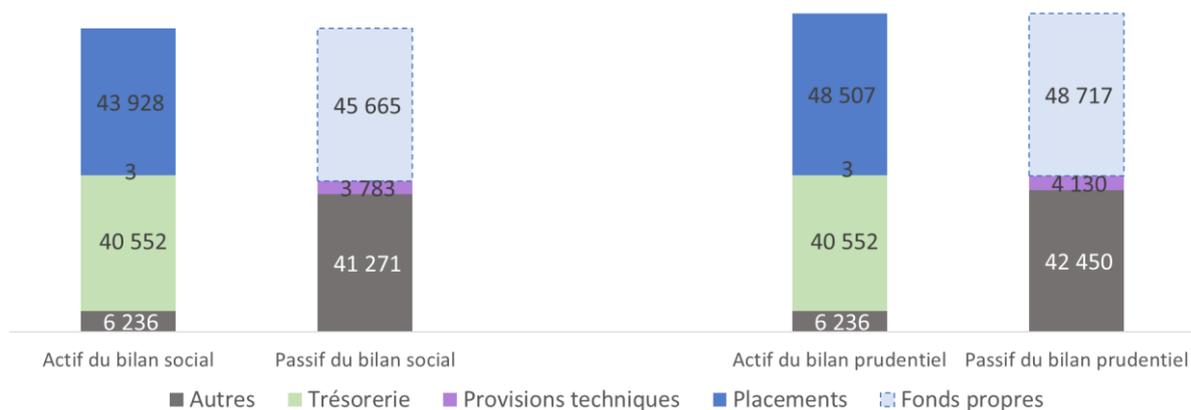
## VIII. Autres informations

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Au 31 décembre 2023, les bilans comptables et prudentiels synthétiques de la Mutuelle Saint-Martin s'établissent comme suit :

Bilan social et bilan prudentiel au 31/12/2023



L'écart entre les bilans sociaux et prudentiels provient principalement :

- De la réintégration des plus-values latentes (4 579 K€).
- De la mise en juste valeur des provisions (347 K€) :
  - Constitution d'une marge de risque,
  - Constitution d'une provision de primes,
  - Actualisation des flux de trésorerie futurs.
- De la mise en juste valeur des autres passifs (1 179 K€) :
  - Constitution d'un impôt différé passif.

Les différents postes d'actifs et de passif s'établissent comme suit :

(en K€)	Bilan prudentiel	Bilan social		Bilan prudentiel	Bilan social
Actifs incorporels	0 K€	0 K€	Fonds propres	48 717 K€	45 665 K€
Immobilisations corporelles pour usage propre	0 K€	0 K€	Provisions techniques	4 130 K€	3 783 K€
Placements	48 507 K€	43 928 K€	Provisions autres que les provisions techniques	85 K€	85 K€
Provisions techniques cédées	3 K€	3 K€	Impôts différés passifs	1 179 K€	0 K€
Créances nées d'opérations d'assurance	5 613 K€	5 613 K€	Dettes envers les établissements de crédit	35 380 K€	35 380 K€
Impôts différés actifs	0 K€	0 K€	Dettes nées d'opérations d'assurance	170 K€	170 K€
Autres créances (hors assurance)	564 K€	564 K€	Dettes nées d'opérations de réassurance	10 K€	10 K€
Trésorerie et équivalent trésorerie	40 552 K€	40 552 K€	Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	0 K€	0 K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	59 K€	59 K€	Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	5 626 K€	5 626 K€
<b>Total de l'actif</b>	<b>95 298 K€</b>	<b>90 719 K€</b>	<b>Total du passif</b>	<b>95 298 K€</b>	<b>90 719 K€</b>

Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous. Les travaux du bilan prudentiel ont été menés sur la base du Règlement Délégué n°2015/35 de la Commission Européenne. Ces méthodologies sont détaillées ci-dessous.

La courbe des taux qui a été utilisée est la courbe des taux sans risque, sans aucun ajustement. En particulier, la Mutuelle n'utilise pas la correction pour volatilité.

## I. Actifs

### A. Actifs incorporels

La Mutuelle Saint-Martin ne comptabilise pas d'actifs incorporels dans ses comptes sociaux.

## B. Placements

Les placements de la Mutuelle Saint-Martin se décomposent de la manière suivante :

- Des placements mobiliers constitués d'OPCVM,
- Des parts de SCI,
- Un investissement forestier,
- Des dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie (contrat de capitalisation, livret...).

Dans le bilan social, ces titres sont comptabilisés à leur valeur nette comptable, soit en pratique à leur valeur d'acquisition. Dans le bilan Solvabilité 2, les titres sont évalués à leur prix de cession.

Dans le cas des dépôts, les deux valeurs sont structurellement identiques. L'écart entre les bilans sociaux et prudentiels correspond donc aux plus-values latentes des placements mobiliers, des actifs immobiliers et de la forêt.

## C. Réassurance

Les provisions techniques cédées de la Mutuelle Saint-Martin représentent moins de 0,01 % du total du bilan social.

## D. Autres postes d'actif

Les autres postes d'actifs comprennent :

- Des créances (liées ou non à l'activité d'assurance),
- Des actifs corporels d'exploitation,
- De la trésorerie et dépôts équivalents,
- D'autres actifs de poids marginal.

L'ensemble de ces actifs est valorisé dans le bilan économique sur la base de la valeur nette comptable.

## E. Détermination des impôts différés

Les impôts différés ont été estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre :

- Les provisions techniques Solvabilité 2 (meilleure estimation + marge de risque) et les provisions techniques sociales,
- Les placements en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable,
- L'annulation des actifs incorporels.

Le montant de l'impôt différé est déterminé sur la base de ces écarts et du taux d'imposition adéquat.

## II. Provisions techniques

L'ensemble des produits commercialisés par la Mutuelle Saint-Martin a été classé dans la ligne d'activité n°1 de Solvabilité 2, à savoir « frais de soins ».

Les provisions techniques Solvabilité 2 ont été estimées en déterminant :

- La meilleure estimation relative aux provisions de primes,
- La meilleure estimation relative aux provisions de sinistres,
- La marge de risque.

Les meilleures estimations ont été estimées sur la base de la projection de l'ensemble des flux entrants (cotisations à recevoir) et sortants (prestations et frais). Ces flux ont ensuite été actualisés sur la base de la courbe des taux fournie par l'EIOPA.

### A. Meilleure estimation relative aux provisions de primes

La meilleure estimation relative aux provisions de primes a été déterminée en considérant une année de cotisations futures. En effet, à la date de calcul, la Mutuelle Saint-Martin est contractuellement engagée vis-à-vis de ses clients pour l'ensemble de l'année à venir du fait de la clause de tacite reconduction. Elle n'est en revanche pas engagée au-delà de cet horizon, l'ensemble des contrats proposés étant annuel.

Ainsi, la meilleure estimation relative aux provisions de primes a été estimée en considérant les cotisations, prestations, ainsi que les frais anticipés pour le prochain exercice.

### B. Meilleure estimation relative aux provisions de sinistres

La meilleure estimation relative aux provisions de sinistres a, quant à elle, été évaluée sur la base des cadences de paiements (méthode de *Chain-Ladder*). Des frais de gestion futurs sont pris en compte.

Des analyses ont été menées dans le cadre du rapport actuariel qui confirment le bien-fondé de cette méthodologie.

### C. Marge de risques

La marge de risques a été calculée à partir de l'approximation n°1 proposée par les spécifications techniques, impliquant de projeter chacun des risques futurs séparément.

### III. Autres Passifs

L'ensemble de ces autres dettes est valorisé dans le bilan économique sur la base de la valeur nette comptable.

### IV. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par la Mutuelle Saint-Martin sont conformes au Règlement Délégué n°2015/35 pour les principaux postes du bilan.

Certains postes sont repris dans le bilan prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable. Il s'agit de postes pour lesquels la « valeur de marché » est considérée comme étant égale à la valeur nette comptable.

### V. Autres informations

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

## GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2023, la Mutuelle Saint-Martin affiche des fonds propres disponibles de 48 717 K€ pour une exigence de capital de 11 431 K€, soit un ratio de solvabilité de 426 %.

La Mutuelle Saint-Martin couvre ainsi largement ses exigences réglementaires. Les projections réalisées dans le cadre de l'exercice EIRS confirment la forte solidité financière de la Mutuelle Saint-Martin, actuelle comme future.

### I. Fonds propres

#### A. Composition des fonds propres

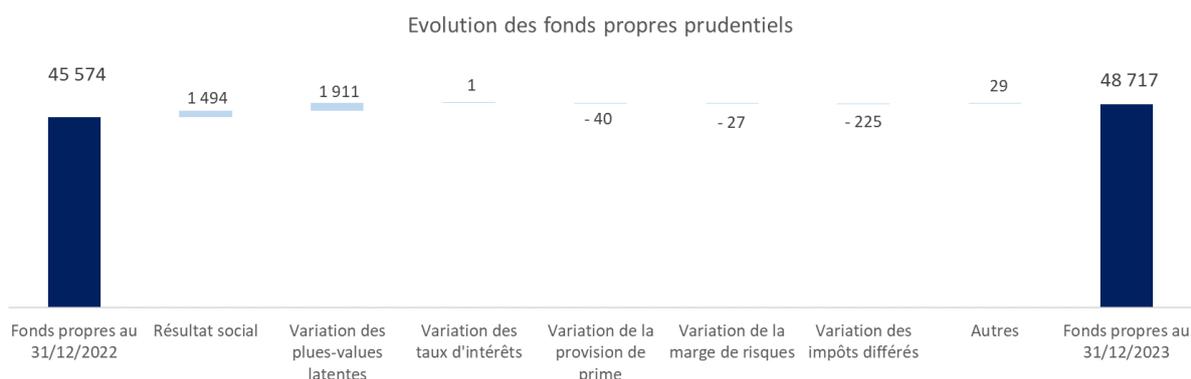
Les fonds propres prudentiels sont déterminés comme la différence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

La Mutuelle Saint-Martin ne dispose pas de fonds propres autres que le fonds initial, le résultat de l'exercice et des réserves accumulées. L'ensemble de ces postes est classé en fonds propres de « Niveau 1 – Non restreint », selon les critères retenus par Solvabilité 2.

La possibilité d'effectuer un appel de cotisations supplémentaires n'a pas été prise en compte.

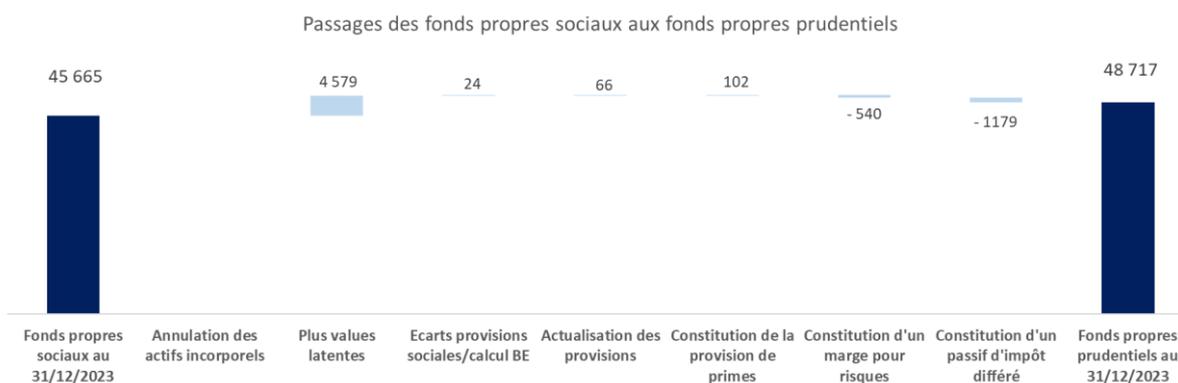
#### B. Evolution des fonds propres

Les fonds propres prudentiels s'élèvent à 48 717 K€, contre 45 574 K€ il y a un an.



C. Ecarts entre les fonds propres sociaux et prudentiels

L'écart entre les fonds propres prudentiels et sociaux correspond principalement à la mise en juste valeur des provisions.



II. Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)

A. SCR

Au 31 décembre 2023, le SCR s'élève à 11 431 K€, pour un MCR de 2 858 K€ :

(en K€)	2023
SCR de marché	6 236 K€
SCR de contrepartie	2 350 K€
SCR Santé	7 169 K€
Diversification	-4 183 K€
SCR Opérationnel	1 038 K€
Absorption par les impôts différés	-1 179 K€
<b>SCR Total</b>	<b>11 431 K€</b>

<b>MCR</b>	<b>2 858 K€</b>
------------	-----------------

B. SCR de souscription

La Mutuelle Saint-Martin est concernée uniquement par le risque de souscription en santé. Ce SCR est évalué selon ses différentes composantes :

- Risque de primes et de provisions,
- Risque de cessation,
- Risque catastrophe.

Les risques de primes et de provisions sont évalués conformément aux spécifications techniques sans simplification particulière. Il en est de même pour le risque de chute.

### C. SCR de marché

Le SCR de marché a été calculé sur la base des principes fixés par le Règlement Délégué. Les fonds détenus par la Mutuelle Saint-Martin ont été transparisés.

La Mutuelle Saint-Martin est soumise aux risques suivants :

- Risque action,
- Risque immobilier,
- Risque de marge,
- Risque de taux,
- Risque de change,
- Risque de concentration.

#### SCR de taux d'intérêts :

Le SCR de taux d'intérêts est obtenu comme la différence de deux termes :

- A l'actif, l'effet d'un mouvement de la courbe des taux sur les obligations est déterminé par une approche projection de flux.
- Au passif, les flux de trésorerie futurs liés aux provisions sont actualisés en utilisant la courbe des taux centrale et les courbes de taux stressées.

Conformément au règlement délégué, la Mutuelle Saint-Martin évalue deux scénarios de taux prévus par les textes : une hausse et une baisse instantanée de la courbe et retient le scénario le plus défavorable. Structurellement, il s'agit du scénario de hausse des taux.

#### SCR actions :

La Mutuelle Saint-Martin a fait le choix de ne pas recourir à la mesure transitoire action. Le SCR actions a donc été déterminé en appliquant un choc égal à 39 % plus le dampener aux actions détenues par la Mutuelle Saint-Martin, celles-ci relevant des actions « type 1 ». Les fonds non transparisés sont choqués en tant qu'actions type 2 (choc égal à 49 % plus le dampener).

Il est à noter que l'actif forestier est choqué à 60 % en action de type 2. En effet, ce choc paraît le plus adéquate pour rendre compte du risque lié à la perte de valeur du bois pour différentes raisons.

#### SCR immobilier :

Les immeubles et les parts de SCI détenues par la Mutuelle sont choquées à 25 % en SCR immobilier.

Il est à noter les points suivants :

- L'actif forestier est choqué à 40 % en immobilier. En effet, ce choc paraît le plus adéquate pour rendre compte du risque lié la valorisation du sol de la forêt.

- La transparisation transmise pour la SCI a permis de choquer réellement la valeur des immeubles et non pas simplement la valeur de marché de la SCI.

#### SCR lié à la marge :

Le SCR lié à la marge est calculé conformément aux spécifications techniques liées à Solvabilité 2. Chaque titre obligataire est choqué en fonction de sa maturité et de sa notation.

Les titres émis par des Etats de l'EEE se voient attribués un coût en capital nul.

#### D. SCR de défaut de contrepartie

Le SCR de défaut de contrepartie est calculé conformément aux textes réglementaires. Il est décomposé en un risque de type 1 et un risque de type 2.

- Le risque de type 1 couvre les comptes sur livret, les bons de capitalisation et de façon marginale les provisions cédées. Les différentes contreparties ont été choquées conformément à leur notation.
- Le risque de type 2 couvre les créances « de bas de bilan » auxquelles est appliqué un choc forfaitaire.

#### E. SCR de risque opérationnel

Le SCR de risque opérationnel a été calculé sur la base des spécifications techniques. Aucune simplification particulière n'a été retenue dans le calcul. Il correspond dans les faits à 3 % des cotisations brutes.

#### F. Ajustement pour impôts différés

La capacité d'absorption du SCR par les impôts différés s'élève à 1 179 K€ en 2023.

#### G. MCR

Le MCR a été calculé sur la base des spécifications techniques sans simplification particulière. Dans le cadre de la Mutuelle Saint-Martin, le MCR correspond à 2 858 K€.

### III. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondés sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Martin n'est pas concernée par l'utilisation du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

### IV. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Martin utilise la formule standard proposée par Solvabilité 2 pour l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas envisagé de développer un modèle interne.

Par conséquent, elle n'est pas concernée par cette partie.

### V. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR, la Mutuelle Saint-Martin couvre largement les exigences de capitaux requis en environnement Solvabilité 2. Par conséquent, elle n'est pas concernée à ce jour par cette partie.

Par ailleurs, le taux de couverture du SCR, ainsi que son évolution, est suivi chaque année par le Conseil d'Administration de la Mutuelle. Ainsi, toute dérive éventuelle dans le futur donnerait lieu à des actions de la part du Conseil d'Administration pour assurer une bonne gestion des risques. Pour mémoire, le Conseil d'Administration a fixé à 200 % le seuil minimum acceptable de ratio de solvabilité.

Enfin, des scénarios de chocs ont été dans le cadre de l'exercice EIRS, pour s'assurer de la capacité de la Mutuelle Saint-Martin à faire face à diverses situations adverses. Dans chacune de ces situations, le seuil de 200 % est respecté.

### VI. Autres informations

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

## ANNEXES

### I. Lexique

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ACS	Aide à la Complémentaire Santé
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body / Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle
ANI	Accord National Interprofessionnel
CMU	Couverture Maladie Universelle
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority / Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
IFACI	Institut Français des Auditeurs et des Contrôleurs Internes
FCP	Fonds Commun de Placement
K€	Milliers d'euros
MCR	Minimum Capital Requirement / Capital Minimum Requis
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPC	Organismes de Placement Collectif
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA/EIRS	Own Risk and Solvency Assessment / Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
P/C	Prestations/Cotisations
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PPAP	Provision pour Prestations A Payer
PRA	Plan de Reprise d'Activité
RSR	Regular Supervisory Report / Rapport Régulier au Superviseur
SCR	Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis
SFCR	Solvency and Financial Conditions Report / Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

II. Etat QRT S.02.01 – Bilan

Actifs (en k€)		Valeur Solvabilité II	Passifs (en k€)		Valeur Solvabilité II
		C0010			C0010
Écart d'acquisitions	R0010	-	Provisions techniques non-vie	R0510	4 130
Frais d'acquisition différés	R0020	-	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-	Meilleure estimation	R0540	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	Marge de risque	R0550	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	4 130
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	48 507	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	12 360	Meilleure estimation	R0580	3 591
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-	Marge de risque	R0590	540
Actions	R0100	2 392	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Actions – cotées	R0110	-	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Actions – non cotées	R0120	2 392	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Obligations	R0130	-	Meilleure estimation	R0630	-
Obligations d'État	R0140	-	Marge de risque	R0640	-
Obligations d'entreprise	R0150	-	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Titres structurés	R0160	-	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Titres garantis	R0170	-	Meilleure estimation	R0670	-
Organismes de placement collectif	R0180	24 254	Marge de risque	R0680	-
Produits dérivés	R0190	-	Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	9 501	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Autres investissements	R0210	-	Meilleure estimation	R0710	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	Marge de risque	R0720	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-	Autres provisions techniques	R0730	-
Avances sur police	R0240	-	Passifs éventuels	R0740	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	Provisions autres que les provisions techniques	R0750	85
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	Provisions pour retraite	R0760	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3	Dépôts des réassureurs	R0770	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	3	Passifs d'impôts différés	R0780	1 179
Non-vie hors santé	R0290	-	Produits dérivés	R0790	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	3	Dettes envers des établissements de crédit	R0800	35 380
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Santé similaire à la vie	R0320	-	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	170
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-	Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	10
Vie UC et indexés	R0340	-	Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-	Passifs subordonnés	R0850	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 613	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	564	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5 626
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>46 581</b>
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>48 717</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	40 552			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	59			
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>95 298</b>			

III. Etat QRT S.05.01 – Cotisations, sinistres et dépenses par lignes d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total																		
	Assurance des frais médicaux	C0010	Assurance de protection du revenu	C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs	C0030	Assurance de responsabilité civile automobile	C0040	Autre assurance des véhicules à moteur	C0050	Assurance maritime, aérone et transport	C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens	C0070	Assurance de responsabilité civile générale	C0080	Assurance crédit et cautionnement		C0090	Assurance de protection juridique	C0100	Assistance	C0110	Pertes pécuniaires diverses	C0120	Santé	C0130	Accidents	C0140	Assurance maritime, aérone et transport	C0150	Biens	C0160	C0200		
<b>Primes émises</b>																																				
Brut – assurance directe		34 595																																	34 595	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																																				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																																				
Part des réassureurs		56																																		56
Net		34 538																																	34 538	
<b>Primes acquises</b>																																				
Brut – assurance directe		34 595																																		34 595
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																																				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																																				
Part des réassureurs		56																																		56
Net		34 538																																	34 538	
<b>Charge des sinistres</b>																																				
Brut – assurance directe		27 929																																		27 929
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																																				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																																				
Part des réassureurs		42																																		42
Net		27 887																																	27 887	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																																				
Brut – assurance directe																																				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée																																				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																																				
Part des réassureurs																																				
Net																																				
<b>Dépenses engagées</b>																																				
Autres dépenses		4 937																																		4 937
<b>Total des dépenses</b>																																				

IV. Etat QRT S.05.02 – Cotisations, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110	34 595						34 595
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	56						56
Net	R0200	34 538						34 538
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	R0210	34 595						34 595
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	56						56
Net	R0300	34 538						34 538
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0310	27 929						27 929
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	42						42
Net	R0400	27 887						27 887
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	R0410							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	4 937						4 937
<b>Autres dépenses</b>	R1200							
<b>Total des dépenses</b>	R1300							

V. Etat QRT S.17.01 – Provisions non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle					Total engagements en non-vie	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>																	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																		
<b>Meilleure estimation</b>																		
Provisions pour primes																		
Brut	<b>R0060</b>	- 102																- 102
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>																	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	- 102																- 102
<b>Provisions pour sinistres</b>																		
Brut	<b>R0160</b>	3 693																3 693
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	3																3
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	3 690																3 690
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	3 591																3 591
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	3 588																3 588
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	540																540
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>																	
Meilleure estimation	<b>R0300</b>																	
Marge de risque	<b>R0310</b>																	
<b>Provisions techniques – Total</b>																		
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	4 130																4 130
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	3																3
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0340</b>	4 128																4 128

VI. Etat QRT S.19.01 – Sinistres non-vie

Année d'accident / année de souscription	Année d'accident	
	Z0020	Z0040
Monnaie	Z0020	Z0040
Conversions monétaires	EUR	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
N-9												
N-8												
N-7	26 449	4 364	120	8	5	10	2	5				30 962
N-6	26 972	3 838	75	5	18	16	4					30 868
N-5	25 990	4 918	233	18	13	10						31 183
N-4	26 009	3 958	79	15	12							30 073
N-3	22 774	3 351	144	13								26 282
N-2	23 834	3 182	73									27 089
N-1	23 726	2 962										26 689
N	24 915											24 915
Total												228 061

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
N-9												
N-8												
N-7												
N-6												
N-5		185	9	22	0							
N-4	4 894	158	28	0								
N-3	5 451	145	27									
N-2	4 290	89	31									
N-1	3 789	152										
N	3 577											
Total												3 693

VII. Etat QRT S.22.01 – Impact des mesures branches longues et transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 690				
Fonds propres de base	R0020	48 717				
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	48 717				
Capital de solvabilité requis	R0090	11 431				
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	48 717				
Minimum de capital requis	R0110	2 858				

VIII. Etat QRT S.23.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	610	610			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	48 108	48 108			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>48 717</b>	<b>48 717</b>			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>						
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	48 717	48 717			-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	48 717	48 717			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	48 717	48 717			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	48 717	48 717			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>11 431</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>2 858</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>426%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>1705%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>						
Excédent d'actif sur passif	R0700	48 717				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	610				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>48 108</b>				
<b>Bénéfices attendus</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780					
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>					

IX. Etat QRT S.25.01 – SCR

Article 112	<b>Z0010</b>	Ne relève pas de l'article 112
-------------	--------------	--------------------------------

		Capital de solvabilité requis brut C0110	USP C0090	Simplifications C0100
Risque de marché	<b>R0010</b>	6 236		
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	2 350		
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	-		
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	7 169		
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	-		
Diversification	<b>R0060</b>	- 4 183		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	11 572		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	1 038
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	- 1 179
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	11 431
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	11 431
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles non-cantonnés	<b>R0430</b>	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	

S.25.01.01.03 - Approche au taux d'imposition

		C0109	
Approche basée sur le taux moyen d'imposition	<b>R0590</b>	1	1 ou "Y" = Oui 2 ou "N" = Non 3 ou autre = N/A

S.25.01.01.04/05 - Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		Avant le choc C0110	Après le choc C0120	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés C0130
Actifs d'impôts différés	<b>R0600</b>	0,00		
Actifs d'impôts différés à reporter	<b>R0610</b>	0,00		
Actifs d'impôts différés dues aux différences déductibles temporaires	<b>R0620</b>	0,00		
Passifs d'impôts différés	<b>R0630</b>	1 179,40		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	<b>R0640</b>			-1 179,40
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par la restitution des passifs d'impôts différés	<b>R0650</b>			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par rapport aux probables bénéfices économiques futures imposables	<b>R0660</b>			-1 179,40
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par une reprise, année courante	<b>R0670</b>			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par une reprise, années futures	<b>R0680</b>			
Capacité maximum d'absorption des pertes des impôts différés	<b>R0690</b>			

X. Etat QRT S.28.01 – MCR

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		<b>C0010</b>		
RésultatMCR <sub>NL</sub>	<b>R0010</b>	1 795		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>		3 588	34 595
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	<b>R0030</b>			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y	<b>R0040</b>			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	<b>R0050</b>			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y	<b>R0060</b>			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle	<b>R0070</b>			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	<b>R0080</b>			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	<b>R0090</b>			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	<b>R0100</b>			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	<b>R0110</b>			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y	<b>R0130</b>			
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>			
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>			
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>			

**Calcul du MCR global**

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	1 795
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	11 431
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	5 144
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	2 858
MCR combiné	<b>R0340</b>	2 858
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	2 500
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	2 858